

**Arrêté n° 2017-92 du 22 mars 2017
portant délégation de signature en
faveur de Mme Sabine CASTANIER**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sabine CASTANIER, Maîtresse de conférences, responsable de l'OTP Microbiogéologie du centre financier 911180, pour signer, au nom du Président :

1 - En matière d'affaires financières concernant les centres financiers de l'OTP Microbiogéologie

- 1.1 Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures de services et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commande, contrats) dans la limite de 40 000 € HT et dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,
- 1.2 Tous les engagements juridiques en cours d'exécution intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux relevant du service des achats de l'université, sans limitation de montant,
- 1.3 Tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de la dépense (états de frais de déplacement et attestations afférentes, factures, certificats de paiement, etc.), la signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait,

Et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant,
- 1.4 Les virement de crédits,
- 1.5 Les adhésions souscrites et subventions versées par l'équipe de Microbiogéologie sur son budget et inférieur à 10 000 euros HT, après avis favorable du conseil de laboratoire y compris pour le domaine international.

ARTICLE 2 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 22 mars 2017. Il abroge et remplace le n°2016-107 du 16 février 2016.

ARTICLE 4 - Le Directeur général des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

La signature du délégataire confère à tous les contrats et conventions énumérés dans la présente décision le caractère exécutoire de plein droit dans les limites définies dans la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université.

Fait à Angers, le 22 mars 2017, en trois exemplaires originaux.

La délégataire
Sabine CASTANIER
Signé

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

Destinataires : Directeur général des services, DRIED, Agent comptable, Intéressée, service juridique (Registre des actes administratifs).

Mis en ligne le 18/04/2017